



Section affiliée à l'ASGU Omnisports et à la Fédération Française de Cyclisme

Adresse postale: mairie, 450 route du Greux, 58130 Urzy
† 06.62.18.00.54

Adresse électronique: asgu.bertranges.bmx@hotmail.fr

Règlement intérieur – ASGU section BMX

Préambule

Le présent règlement complète les statuts de l'ASGU Omnisports et fixe les grandes lignes de la vie de la section BMX sur la piste d'initiation et de compétitions située à Urzy. Il peut être révisé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur. Les adhérents ou parents d'adhérents mineurs peuvent transmettre au secrétariat, par écrit et au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale, leurs propositions de modification.

1. Horaires des entraînements

Ils sont fixés par le Comité Directeur et communiqués aux adhérents. En cas de retard ou d'absence de l'entraîneur, les pilotes mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Aucun pilote ne pourra quitter le terrain avant la fin de l'entraînement, sauf accord préalable écrit du responsable légal ou en sa présence. Par ailleurs, les parents souhaitant que leur enfant mineur quitte le terrain à la fin de l'entraînement par ses propres moyens en font la déclaration par écrit au Président.

2. Accès à la piste

L'accès aux terrains et aux pistes sont interdits aux personnes non licenciées à la Fédération Française de Cyclisme (sauf portes ouvertes et périodes d'essais). En dehors des horaires d'entraînement définis à l'article 1 ou des entraînements complémentaires fixés en accord avec le Comité Directeur, le portail du terrain est fermé à clé. Sur la piste de compétitions, l'accès à la section pro est interdit aux pilotes sauf sur autorisation du Président ou de l'entraîneur.

3. Équipement du pilote

Rappel du règlement fédéral : en compétition ou à l'entraînement, le pilote doit porter un casque intégral, une paire de gants (pas des mitaines), un pantalon serré aux chevilles, un vêtement à manches longues. Pour des raisons de sécurité, la section conseille vivement l'acquisition de protections supplémentaires (coudières, genouillères, pantalon de bicross, gilet de protection pour le haut du corps). Pour les entraînements, le pilote prévoit une boisson sucrée, un goûter, une chambre à air correspondant à la taille des pneus de son bicross ainsi que des vêtements adaptés à la saison.

4. Équipement du bicross

Le pilote se présente aux entraînements et aux compétitions avec un bicross en état de fonctionnement (frein arrière efficace, pneus gonflés, chaîne tendue et huilée). Les embouts de guidon sont obligatoires aux entraînements et en compétitions (cf. règlement fédéral). Les mousses sur la barre de guidon et le tube supérieur du cadre sont recommandées.

5. Point médical

La section possède une pharmacie de premier secours et a accès à un défibrillateur installé dans les vestiaires du stade proches de la piste. Un pilote souffrant d'un problème de santé particulier pouvant survenir à tout

moment, mais n'ayant pas fait l'objet de contre - indication médicale (crise d'asthme, réaction allergique ...) doit en informer l'entraîneur et avoir sur lui le traitement et l'ordonnance médicale correspondante. Une fiche sanitaire est remplie à l'inscription. Cette dernière autorise les dirigeants et les entraîneurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du pilote. En outre, cette fiche sera présentée aux services d'aide médicale d'urgence en cas d'évacuation pour cause de blessure. Les parents laissent à leur enfant un numéro de téléphone où ils peuvent être joints pendant l'entraînement.

6. Les compétitions

Elles ne sont pas obligatoires mais l'un des objectifs de la section est de former des compétiteurs. La section n'assure pas les déplacements pas l'encadrement pour les courses. Sur la base du volontariat, des parents prennent en charge l'organisation de la sortie (plan d'accès, convoi éventuel, tente ou barnum de la section ...).

7. Inscriptions aux compétitions

La section communique le calendrier annuel des compétitions et inscrit les pilotes volontaires à chacune d'elle. Les parents font connaître leurs intentions au minimum 10 jours avant la course auprès d'un membre du bureau désigné. Ils confirment leur décision par mail au membre du bureau désigné. Ils règlent les frais d'inscription même en cas de désistement.

8. Cotisations et licences

Les personnes souhaitant être membres actifs (ou adhérents) acquittent le montant de la licence FFC (pilote, dirigeant ...) et la cotisation due à la section. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Il est applicable pour un an à compter du premier janvier de l'année à venir. Tout autre cas fait l'objet d'une délibération du Bureau.

9. Objets de valeur

La section ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, bris d'objets, détérioration du bicross, du casque ou de vêtements appartenant à un pilote. Cependant certains dommages matériels évoqués ci - dessus peuvent être couverts par une extension d'assurance proposée par la Fédération Française de Cyclisme.

10. Assurance

Les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme sont assurés dans leurs pratiques cyclistes quels que soient les lieux, la période et l'organisateur (entraînements, compétitions, déplacements s'y rapportant). En cas d'accident, une déclaration est faite par le licencié sur une fiche tenue à disposition par le Président de la section.

11. Motifs de refus

La section peut refuser à un adhérent pilote l'accès aux entraînements ou aux compétitions en cas de non - respect du présent règlement et en particulier pour les motifs suivants :

- dossier d'adhésion incomplet
- cotisation, licence, frais d'engagement aux compétitions non acquittés
- absence de tenue réglementaire du pilote
- équipement non réglementaire du bicross
- attitudes dangereuses pour le pilote lui - même et les autres adhérents



- comportement contraire à l'éthique sportive et au fair - play à l'entraînement ou lors des compétitions
- indiscipline notoire, insolence grave, attitude provocatrice ou irrespectueuse envers toutes personnes autorisées se trouvant sur le terrain ou envers l'association.

Le Comité Directeur est saisi dans les cas graves ou répétés, propose une sanction après avoir convoqué la (les) personne(s) concernée(s).

12. Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit une fois par an, avant celle de l'ASGU Omnisports, par convocation des adhérents adressée au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau. Outre le vote des rapports, l'appel à candidatures et l'élection du Comité Directeur, l'ordre du jour est laissé à l'appréciation du Bureau en exercice.

§1 Droit de vote à l'Assemblée Générale

Peuvent voter :

- les adhérents majeurs licenciés de l'année en cours
- les parents des adhérents mineurs licenciés de l'année en cours

En cas d'absence, un adhérent peut se faire représenter par l'intermédiaire d'un pouvoir fourni avec la convocation à l'AG. Un adhérent majeur ou un parent d'adhérent mineur ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Ce pouvoir ne peut être dupliqué et attribué à plusieurs adhérents majeurs ou parents.

§2 Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé au maximum de 25 membres élus. Les entraîneurs siègent de droit au Comité Directeur avec voix consultatives.

§3 Les Commissions

La création de commissions est envisagée pour parvenir à atteindre les objectifs visés par la section. Chacune d'elle est composée d'un responsable désigné par le Comité Directeur et de personnes reconnues pour leurs compétences. Chaque responsable de commission siège au Comité Directeur avec voix consultative.

Exemples de commissions

- a) entretien de la piste
- b) entretien de la bande roulante des pistes
- c) activités extra - sportives à but lucratif (autofinancement de la section),
recherche de sponsors ...

§4 Élection du Comité Directeur

Peuvent se présenter au Comité Directeur les adhérents majeurs ou l'un des parents d'un adhérent mineur. Les candidats sont individuellement élus, au bulletin secret, à la majorité absolue des voix présentes et représentées (50% de voix + 1).

Premier cas de figure

- moins de 25 candidats se présentent
- seuls sont élus les candidats ayant obtenu la majorité des voix.

Second cas de figure

- plus de 25 candidats se présentent
- seuls sont élus les candidats ayant obtenu la majorité et se trouvant dans les 25 premiers au nombre de voix.

COUPON À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ

Je, soussigné(e),
(nom, prénom)

demeurant
(adresse postale)

adhérent majeur
 responsable légal de l'adhérent mineur
 rayer la mention inutile (nom, prénom)

déclare avoir lu et accepter les termes du présent règlement intérieur dans leur intégralité.

Fait à , le

Signature du Pilote

Signature du responsable du pilote mineur